

Statut KACHORE-ONG

STATUTS

PRÉAMBULE

La pauvreté et la misère règnent toujours en maître sur le continent africain et au Bénin en particulier. La misère est perpétuelle parce que la classe paysanne et l'agriculture sont toujours laissées pour compte.

Dans le but de lutter contre la pauvreté et de contribuer au développement économique et social du Bénin, un groupe de jeunes Béninois ont compris qu'il est important de se mettre ensemble afin de pouvoir relever les défis du développement. Lequel développement sera très difficile surtout en Afrique et au Bénin en particulier sans cette conviction et cette détermination de lutte contre la pauvreté. C'est dans cette optique que " L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**)" a été créée en l'an 2000 à Cotonou.

CHAPITRE I : CRÉATION- - DÉNOMINATION -SIÈGE SOCIAL- DURÉE

Article 1 : Création

Suite à une initiative de certains jeunes soucieux du Développement économique et social de l'Afrique en général et du Bénin en particulier et il a été créée une organisation non gouvernementale.

Article 2 : Dénomination

Cette organisation non gouvernementale prend la dénomination de "L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**)". Ce nom traduit la volonté des fondateurs de contribuer à leur manière au développement socio économique du Bénin et de 'Afrique. Littéralement "Kachoré" signifie en langues nationales Yoruba et Nago « Faisons du bien ». Par ce nom les fondateurs entendent faire changer positivement de comportement aux populations béninoises. Les fondateurs veulent aider les pauvres et les plus déshérités à devenir des producteurs de la richesse afin que le Bénin triomphe de l'extrême pauvreté et de la misère.

Article 3 : Siège social

L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**)" a son siège social à Cotonou. Il peut être transféré ailleurs suite à une décision de l'Assemblée générale et a des annexes sur toute l'étendue du territoire béninois.

Article 4 : Définition et nature

L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**)" est une organisation à but non lucratif, humanitaire et apolitique régie par la loi de 1901. A cet effet, L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**) ne saurait être influencée par les choix politiques individuels de ses responsables ou membres. Toutefois elle se réserve le droit de se prononcer, d'animer la vie politique tant en ce qui concerne le Bénin que l'Afrique et le Monde. Mieux les membres de ladite organisation pensent d'abord que la lutte contre la pauvreté passe par la production de la richesse et la création de la valeur ajoutée, ensuite que l'art et la culture et les moyens dont disposent nos populations suffisent pour les sortir de l'ornière du sous développement.

Statut KACHORE-ONG

Article 5 : Devise

La devise de l'Association est « Luttons contre la pauvreté ».

Article 6 : Durée

La durée de vie de l'**Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG)** est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents présents et futurs.

CHAPITRE II : OBJETS- ADHÉSION- FILIATION

Article 7 : Objets

- a) L'Association a pour principe d'organisation la légalité absolue entre ses membres présents et /ou futurs.
- b) L'Association **Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG)** a pour but :
 - ❖ Lutter contre la pauvreté
 - ❖ Cultiver l'esprit de travail de l'équipe et de groupe
 - ❖ Alphabétiser des adultes
 - ❖ Promouvoir des produits locaux
 - ❖ Défendre les intérêts des diplômés sans emplois en les représentant auprès des fournisseurs d'emplois
 - ❖ Créer des unités de production pour insérer les sans emplois
 - ❖ Mettre en œuvre des stratégies pour trouver des stages payants et des emplois temporaires ou définitifs et autres sans emplois.
 - ❖ Trouver des bourses d'études pour les écoliers, élèves et étudiants issus des parents démunis
 - ❖ Collecter et distribuer des biens aux prisonniers, sinistrés et autres personnes en danger
 - ❖ Contribuer à l'épanouissement de la masse paysanne
 - ❖ Contribuer au développement et à la promotion de l'agriculture
 - ❖ Entretenir et maintenir à l'échelle nationale, régionale ou mondiale, la collaboration de l'association et de ses membres avec d'autres organisations de même nature.
 - ❖ Valoriser des actions de solidarité
 - ❖ Lutter contre les fléaux sociaux dont le Sida et le paludisme
 - ❖ Défendre les droits de l'homme
 - ❖ Encourager la scolarisation des enfants surtout celle des filles
 - ❖ Lutter contre la corruption

Article 8 : Adhésion

- a. La qualité de membre de l'Association doit sine qua non obéir aux conditions suivantes :
 - ✓ Etre âgé de 18 ans révolus pour les personnes physiques
 - ✓ Etre exempt de toute condamnation juridique, déchéance ou faillite, c'est-à-dire être de bonne moralité.
 - ✓ Etre béninois ou de n'importe quelle nationalité sans distinction de sexe, de race.
 - ✓ S'acquitter des frais d'adhésion et des cotisations périodiques fixées par le Règlement Intérieur
- b La décision d'admission de l'adhésion de nouveaux membres doit intervenir dans un délai de trente (30) jours par notification à l'intéressé par le Président du Bureau Directeur

Statut KACHORE-ONG

Article 9 : Affiliation

L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG) est une Association authentique et souveraine. Elle peut aller en affiliation ou en désaffiliation avec toute autre organisation sociale de son gré. Elle ne doit subir de pression d'aucune institution politique ou sociale.

CHAPITRE III : OBLIGATION

Article 10 : Soumission

Tout membre de l'Association doit soumission aux principes fondamentaux de l'Association. Tout manquement aux termes des articles des présents sera réprimé par les dispositions du Règlement Intérieur.

Article 11 :

Tout membre doit s'acquitter de ses cotisations périodiques ordinaires et de ses obligations extraordinaires régulièrement décidées par le Bureau Directeur conformément aux statuts et Règlement Intérieur.

CHAPITRE IV : ADMINISTRATION- ORGANES- STRUCTURES

Article 12 : Fonctionnement

L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG)" fonctionne suivant les principes de la démocratie collégiale d'Association, de critiques objectives.

Article 13 : Les Structures

Les structures de l'association sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau Exécutif ;
- Les membres d'honneur

Article 14 : L'Assemblée générale

- a) L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres et tient ses assises une fois l'an sur convocation du Président du Bureau exécutif.
- b) L'assemblée générale est dirigée par un présidium ponctuel sous l'autorité du Président du bureau Exécutif et ses assises ont rang de Congrès ordinaires.

Article 15 :

Les assises de l'Assemblée générale ont pour prérogatives de décider de l'avenir de l'Association, de régler les modifications statutaires, du règlement intérieur et de ses objectifs, etc. Les assises peuvent être tenues extraordinairement en cas de besoin sur convocation du président du Bureau exécutif.

Article 16 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif est l'instance administrative permanente de l'Association, tant dans le règlement des objectifs statutaires et des recommandations de l'Assemblée Générale que dans l'assurance du principe organisationnel et disciplinaire en vigueur au sein de l'Association.

Article 17 : Les membres du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé de cinq (05) membres investis des fonctions suivantes :

Autorisation N° 2004/0532/DEP-ATL-LITT/SG/SAG/ASSOC du 04/12/2004 kachoreong@gmail.com
Akassato Abomey-Calavi BP 2844 Tél : (+229) 97 64 34 20 (+229) 95 49 60 13

Statut KACHORE-ONG

- Un (01) Président
- Un (01) Secrétaire Général
- Un (01) Secrétaire général Adjoint
- Un (01) Trésorier général
- Un (01) Trésorier général Adjoint
- Un (01) Conseiller

Article 18 : Durée du mandat

Les membres du Bureau Exécutif de L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**) sont élus pour une durée de cinq (05) ans par l'Assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Article 19 : Rôle des membres du Bureau Exécutif

Le rôle des membres du Bureau Exécutif se présente comme suit :

○ **Le président**

Il est le premier responsable du groupe et le dirige il a la prépondérance et a autorité sur le groupe ainsi que ses membres. Ordonnateur des dépenses, il représente l'Association partout où besoin est. Il dirige les réunions du Bureau Exécutif et celle de l'Assemblée Générale.

○ **Le Secrétaire Général**

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, s'occupe du secrétariat et de la gestion des archives ainsi que la rédaction des avis de réunion ou autres document sur proposition du Président ou de l'assemblée générale. Il assume son intérim en cas d'absence et/ou d'empêchement.

○ **Un secrétaire général adjoint**

Il assiste le secrétaire Général dans la gestion des archives ainsi que la rédaction des avis de réunion ou autres document sur proposition du Président ou de l'assemblée générale. Il assume l'intérim du secrétaire Général en cas d'absence et /ou d'empêchement.

○ **Un Trésorier général**

Il assure la gestion de la trésorerie générale (dépenses et effectue les recettes) autorisées par les Statuts et règlement intérieur. L'ordonnateur du budget est le Président du bureau Exécutif

○ **Un Conseiller**

Polyvalent et expérimenté, il doit être respectable et respecté il contrôle toutes les dépenses et les recettes et dépenses autorisées par le Président et l'Assemblée générale. Il joue également un rôle très important dans la vie de l'association dont il prodigue de sages conseils aux dirigeants pour la forte réussite de l'association.

Article 20 :

Les diverses fonctions, au sein de l'Association, ne sont pas particulières. Elles sont celles habituellement dévolues statutairement dans le code des Association régies par la loi de 1901. Ces fonctions sont bénévoles.

Article 21 :

Les membres de divers organes de l'Association sont révocables. Tout manquement aux dispositions des présents statuts et Règlement intérieur sera puni conformément aux prescriptions internes et aux lois étatiques de la république du Bénin.

Article 22 : Sympathisants et membres d'honneur

L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (**Kachoré-ONG**) dispose des amis et sympathisants qui doivent l'aider et défendre ses intérêts en cas de besoin. Il s'agit

Statut KACHORE-ONG

notamment de personnes physiques ou morales amies de l'Association et d'un président d'honneur ayant à cœur l'évolution de l'Association et qui en est le leader charismatique.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 23 :

Toutes dispositions futures particulières pourront être annexées aux présents statuts de manière réglementaire et conformément à la volonté des membres.

Article 24 :

Les dispositions actuelles déjà en vigueur par rapport aux instances de l'Association demeurent inchangées et non abrogées.

CHAPITRE VI: DU PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

Article 25 : Provenance des biens

Les ressources financières de L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG) sont composées :

- Cotisations
- Souscriptions
- Dons et legs
- Autres ressources générées par ses activités

Article 26 : Emplois fixes

Les ressources financières de L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG) dont :

- Effets immobiliers
- Effets mobiliers
- Avoirs en banque
- Autres

Sont gérées selon les règles d'une comptabilité usuelle associative.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Règlement de conflit

En cas de conflits seul le règlement à l'amiable en compagnie des sages est reconnu. Tout contentieux ordinaire peut être porté, après échec de toute tentatives de conciliation devant la juridiction civile compétente.

Article 28 : Dissolution de l'association

Il peut être mis fin à la vie de l'Association du fait d'un consentement collectif majoritaire des membres en Assemblée générale en cas de force majeure. Dans ce cas les ressources seront remises à la disposition des organisations similaires pour des œuvres sociales

Article 29 : Adoption des statuts

Les Présents statuts prennent effet à compter de ce jour, date de leur adoption en Assemblée générale, ne peuvent être modifiés que par la même instance à la demande des deux tiers et constituent la loi commune aux membres de " L'Organisation Non Gouvernementale Kachoré (Kachoré-ONG)"

Fait à Cotonou, le 05 Septembre 2009
L'Assemblée Générale.

Statut KACHORE-ONG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Conformément à la loi de 1901, le règlement intérieur complète les dispositions des statuts adoptés en Assemblée générale et précise les modalités de fonctionnement du bureau exécutif de l'Organisation Kachoré-ONG, de ses cellules et définit les principes moraux devant régir le comportement de ses membres.

CHAPITRE I : ADHÉSION – DROITS ET DEVOIRS

Article 1 : Principe

L'ONG a pour principe d'organisation la légalité absolue entre tous ses membres présents et /ou futurs.

Article 2 : Adhésion

La qualité de membre de l'ONG doit sine qua non obéir aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans révolus
- Etre exempt de toute condamnation juridique, déchéance ou faillite, c'est-à-dire être de bonne moralité.
- S'acquitter des frais d'adhésion et des cotisations périodiques fixées par le présent Règlement Intérieur

Article 3 :

Peuvent postuler à l'adhésion à l'Organisation Kachoré-ONG les personnes remplissant les prescriptions des articles 1 et 2

Article 4 : La carte de membre

L'adhésion permet d'avoir la carte de membre, de participer aux réunions, d'accéder aux informations disponibles et de bénéficier de tous les avantages liés à l'Association.

Article 5 : Devoirs

Chaque membre a le devoir de :

- ❖ Respecter scrupuleusement les dispositions des statuts et du Règlement intérieur de l'Association
- ❖ Gérer de manière saine toute ressources, mise à sa disposition par l'Association
- ❖ Payer régulièrement ses cotisations et toutes souscription décidées par l'Assemblée générale ou le Bureau exécutif et ce dans le délais impartis
- ❖ Informer et s'informer des décisions
- ❖ Contribuer et participer à l'exécution des tâches définies programmées par L'Association
- ❖ Développer de bons et loyaux rapports avec ses membres
- ❖ F=garder et maintenir la notoriété et l'image de l'Association
- ❖ L'acquisition de la carte de membres est obligatoire

CHAPITRE II : ÉLECTION

Article 6 : Droit de vote

Statut KACHORE-ONG

Tout membre de l'Organisation non Gouvernementale " **Kachoré-ONG**" a le droit d'élire et d'être élu à un poste de responsabilité qu'il soit de sexe féminin ou masculin.

Article 7 :

L'élection aux différents postes de responsabilités au sein de l'**Organisation "Kachoré-ONG"** est basée sur les critères suivants

- S'acquitter de ses obligations
- Etre disponible et participer aux réunions
- Etre attaché au travail sur tous les fronts de l'association
- Etre capable de développer l'esprit de fraternité et de solidarité

CHAPITRE III : ADMINISTRATION

Article 8 : Fonctionnement

L'Organisation non Gouvernementale "**Kachoré-ONG**" fonctionne suivant les principes de la démocratie collégiale d'Association, de critiques objectives. Les décisions prises en fonction de la majorité absolue d'expression sont seules valables au sein de l'Association

Article 9 : Hiérarchie

Le principe de la hiérarchie est celui qui régit s structures de l'association. L'ordre des préséances décisionnelle est :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau Exécutif ;

Article 10 : L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres et tient ses assises une fois l'an sur convocation du Président du Bureau exécutif.

Elle est dirigée par un présidium ponctuel sous l'autorité du Président du bureau Exécutif et ses assises ont rang de Congrès ordinaires

Article 11 :

Les assises de l'Assemblée générale ont pour prérogatives de décider de l'avenir de l'Association, de régler les modifications statutaires, du règlement intérieur et de ses objectifs, etc. Les assises peuvent être tenues extraordinairement en cas de besoin sur convocation du président du Bureau exécutif.

Article 12 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif est l'instance administrative permanente de l'Association, tant dans le règlement des objectifs statutaires et des recommandations de l'Assemblée Générale que dans l'assurance du principe organisationnel et disciplinaire en vigueur au sein de l'Association.

Article 13 : Les membres du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé de cinq (05) membres investis des fonctions suivantes :

- Un (01) Président
- Un (01) Secrétaire Général
- Un (01) Secrétaire général Adjoint
- Un (01) Trésorier général
- Un (01) Trésorier général Adjoint
- Un (01) Conseiller

Statut KACHORE-ONG

Article 14 : Durée du mandat

Les membres du Bureau Exécutif de l'Organisation non gouvernementale Kachoré-ONG sont élus pour une durée de cinq (05) ans par l'Assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Article 15 : Les attributs des membres du Bureau Exécutif

Le rôle des membres du Bureau Exécutif se présente comme suit :

○ **Le président**

Il est le premier responsable du groupe et le dirige il a la prépondérance et a autorité sur le groupe ainsi que ses membres. Ordonnateur des dépenses, il représente l'Organisation partout où besoin est. Il dirige les réunions du Bureau Exécutif et celle de l'Assemblée Générale.

○ **Le Secrétaire Général**

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, s'occupe du secrétariat et de la gestion des archives ainsi que la rédaction des avis de réunion ou autres document sur proposition du Président ou de l'assemblée générale. Il assume son intérim en cas d'absence et/ou d'empêchement.

○ **Un secrétaire général adjoint**

Il assiste le secrétaire Général dans la gestion des archives ainsi que la rédaction des avis de réunion ou autres document sur proposition du Président ou de l'assemblée générale. Il assume l'intérim du secrétaire Général en cas d'absence et /ou d'empêchement.

○ **Un Trésorier général**

Il assure la gestion de la trésorerie générale (dépenses et effectue les recettes) autorisées par les Statuts et règlement intérieur. L'ordonnateur du budget est le Président du bureau Exécutif

○ **Un Conseiller**

Polyvalent et expérimenté, il doit être respectable et respecté il contrôle toutes les dépenses et les recettes et dépenses autorisées par le Président et l'Assemblée générale. Il joue également un rôle très important dans la vie de l'organisation dont il prodigue de sages conseils aux dirigeants pour la forte réussite de l'association.

Article 16 :

En cas de décès, de démission ou de défaillance grave d'un membre du Bureau exécutif, l'Assemblée générale ordinaire procède à son remplacement au cours de l'Assise suivante.

Article 17 :

La gestion administrative est permanente. S'il est de besoin, il peut être accordé mandat à des personnes ressources, membres de l'organisation pour réaliser des obligations ponctuelles devant concourir à son avancement sur avis du président.

Dans tous les cas ces derniers devront rendre compte au président du bureau exécutif.

CHAPITRE IV : GESTION FINANCIÈRE

Article 18 :

Statut KACHORE-ONG

Les ressources financières de **Kachoré-ONG** sont composées des cotisations, souscriptions périodiques décidées par le bureau exécutif, des dons et legs et autres ressources générées par ses activités.

Article 19 :

La gestion des fonds ne doit souffrir d'aucun flottement. Tout détournement de fonds ou malversation quelconque sur le patrimoine de l'organisation sera puni par les dispositions disciplinaires du présent règlement intérieur et par les lois de la république en vigueur.

Article 20 :

La cotisation ordinaire est mensuelle. Le Bureau exécutif de **Kachoré-ONG** aura l'amabilité de fixer raisonnablement le montant. La cotisation est obligatoire et tout manquement à son application emportera des pénalités décidées et consignées par note de service du bureau exécutif. Ces cotisations sont modifiables en cas de nécessité.

Article 21 :

Aucun trésorier de **Kachoré-ONG** ne doit détenir sur lui dans le cadre de la gestion du patrimoine collectif une valeur numéraire dépassant la somme de cent mille (100.000) francs CFA.

Article 22:

Les ressources financières de **Kachoré-ONG** sont déposées dans un compte bancaire et l'ordre de décaissement signé par le Président du Bureau exécutif. Il peut donner dérogation au Trésorier Général en cas de nécessité.

CHAPITRE V DISCIPLINES ET SANCTIONS

Article 23 :

Les règles de discipline à observer sont basées sur les principes de la soumission absolue de tout membre aux textes fondamentaux. Le cadre géographique et institutionnel de l'application de **Kachoré-ONG** est celui fixé dans les statuts. Tout manquement à son application est passible de sanction.

Article 24 :

Tout membre de **Kachoré-ONG** est responsable de ses positions du point de vue. Par contre toute action individuelle de nature à préjudicier à l'honneur et à la probité au sein de l'organisation est proscrite.

Article 25 :

Tout manquement d'un membre de **Kachoré-ONG** est puni des sanctions allant des simples plus simples : avertissement, en passant par les sanctions pécuniaires, la suspension temporaire, le blâme à la radiation du membre concerné.

Article 26 :

L'organe habilité à prononcer à titre définitif une sanction disciplinaire, c'est l'Assemblée générale. Toute disposition contraire est nulle et de nul effet. Peuvent être sanctionnés, les absences, les retards aux assises de l'Association, les subversions entre membres, les malversations diverses au sein de l'Association.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Démission

Statut KACHORE-ONG

Tout membre de **Kachoré-ONG** est libre de démissionner, cependant aucun dommage et intérêt ne sera accordé au démissionnaire. Toute fois, la démission collective est interdite.

Article 28 : Règlement de conflit

En cas de conflits seul le règlement à l'amiable en compagnie des sages est reconnu. Tout contentieux ordinaire peut être porté, après échec de toute tentative de conciliation devant la juridiction civile compétente

Article 29 : Adoption du Règlement intérieur

Le Présent Règlement intérieur prend effet à compter de ce jour, date de son adoption en Assemblée générale, ne peut être modifié que par la même instance à la demande des deux tiers et constitue la loi commune aux membres de " **Kachoré-ONG**".

Fait à Cotonou, le 05 Septembre 2009
L'Assemblée Générale.